

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

### **SOMMAIRE**

- 1- Données macro- économiques synthétiques
- 2- Situation budgétaire de la collectivité budget général bilan 2019
- 2-1 Résultats comptables 2019
- 2-2 Recettes de fonctionnement
- 2-3 Dépenses de fonctionnement
- 2-4 Structure et gestion de l'encours de dette
- 2-5 Recettes d'investissement
- 2-6 Dépenses d'investissement
  - 3- Les budgets annexes bilan 2019
- 3-1 Les résultats 2019 du BA ADS urbanisme
- 3-2 Les résultats 2019 du BA zone de la Croisette et l'encours de la dette
- 3-3 Prévisions 2020 du budget de la zone d'activités
  - 4- Indicateurs financiers 2019 et analyse financière
  - 5- Orientations budgétaires 2020 et évolutions pluriannuelles de la collectivité
- 5-1 La section de fonctionnement
- 5-2 La section d'investissement
  - 6 Projections pluriannuelles et objectifs de contrôle des dépenses de fonctionnement

Annexe 1 – selon décret 2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Communauté de Communes

Annexe 2 – Rapport égalité hommes femmes

Annexe 3 – bilan sur la mutualisation

### Préambule :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus. Cette année est particulière, en raison du renouvellement des mandats électoraux locaux, en mars 2020. Du fait d'un calendrier serré, il est proposé de voter le budget primitif en mars 2020. Celui-ci pourra être amendé par les nouvelles équipes à venir, par des décisions modificatives ou budget supplémentaire.

La loi « administration territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires à notre collectivité. Il permet à l'assemblée délibérante de débattre des choix de programmation budgétaire à venir et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La loi sur « la nouvelle organisation territoriale de la République « (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations et le DOB devient ROB (rapport d'orientations budgétaires) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles où les collectivités doivent définir leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Les chiffres des résultats des différents budgets sont susceptibles d'ajustements, ce document ayant été établi avant la fin de la journée complémentaire comptable (qui se termine au 31 janvier 2020), et sans validation des comptes par les services de la Trésorerie.

# 1- Données macro-économiques synthétiques :

Dans un environnement international qui reste perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Les analystes financiers relèvent que cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le gouvernement et par le parlement fin 2018, début 2019.

L'hypothèse de croissance est de 1.3% pour 2020 pour une inflation à 1%. La dette publique couvrirait 98.7% du PIB.

Les principales mesures de la loi de finances 2020 qui impacteront les collectivités locales sont les suivantes :

# La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation :

L'article 5 du PLF 2020 décline les modalités de la suppression de la taxe d'habitation. 80% des foyers fiscaux français n'auraient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à acquitter en 2020. La suppression totale de la TH est prévue à l'horizon 2023. Les modalités de compensation des EPCI sont la perception d'une fraction de la TVA perçue par l'Etat dès 2021.

On peut s'interroger sur la dynamique de perception du produit de la TVA en comparaison avec la dynamique d'évolution des bases de TH. Une mutation des potentiels fiscaux va en découler. Quelle en sera la conséquence sur les dotations de l'Etat ?

2020 est une année transitoire qui servira de référence dans le calcul des ressources remplacées au titre de la taxe d'habitation. L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0.9%.
- Le gel des effets de la politique d'abattements de la TH.
- Le maintien des taux d'imposition de la TH à leur niveau de 2019.

# Les dotations de l'Etat :

Le montant global des dotations de l'Etat resterait stable par rapport à 2019 à périmètre constant.

L'article 250 de la Loi de Finances prévoit la possibilité de territorialiser la DGF.

# 2- Situation budgétaire de la collectivité – budget général - bilan 2019

# 2-1 Résultats provisoires 2019 du budget général :

Budget	général
Daaget	BCC. a.

24484 8010141	
Dépenses de fonctionnement	18 490 916,01
Recettes de fonctionnement	19 255 657,83
Résultat de fonctionnement de l'exercice	764 741,82
Excédent antérieur reporté	1 501 828,29
Résultat de fonctionnement	2 266 570,11
Dépenses d'investissement	1 945 179,83
Recettes d'investissement	1 712 991,56
Résultat de l'exercice	- 232 188,27
excédent antérieur reporté	373 747,64
Résultat d'investissement	141 559,37
RAR en dépenses	2 286 354,00
RAR en recettes	1 014 934,00
Solde des RAR	1 271 420,00

Besoin de financement de la section d'investissement		1 129 860,63
	1068	1 129 860,63
	R002	1 136 709,48

# 2-2 Recettes de fonctionnement :

## Fiscalité:

12 302 435 euros ont été perçus au titre de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation, foncières, taxe sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux) – 11 963 849 euros en 2018.

10 162 915 euros ont été reversés aux Communes membres au titre des attributions de compensation (10 046 596 euros en 2018), soit 116 000 euros de plus.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 2 677 099 euros ont été encaissés pour un reversement au SICOVAD de 2 676 782 euros. Pour la taxe de séjour, 153 211 euros perçus pour un reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 152 859 euros (95 660 euros en 2018).

92 313 euros ont été perçus au titre de la nouvelle taxe GEMAPI.

# Dotations:

Concernant le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales), en 2019, l'ensemble intercommunal formé par la CCPVM et ses communes membres est excédentaire de 33 982 euros (excédentaire de 323 366 € en 2018). L'association des Maires des Vosges a alerté l'EPCI en l'informant que celui-ci ne bénéficiait plus que de 50% de la garantie de maintien en 2020 (soit un solde probable en 2020 de − 196 110 euros et plus aucune garantie en 2021).

La Communauté de Communes a bénéficié pour 2019 d'une dotation d'intercommunalité de 427 887 euros (452 002 euros en 2018) et d'une dotation de compensation groupement de 1 792 757 euros (1 834 888 euros en 2018). Les compensations d'exonération de taxes reversées par l'Etat se sont montées à 379 769 euros, et 41 775 euros au titre du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle. Les dotations de l'Etat poursuivent leur diminution.

## Autres recettes:

902 441 euros ont été perçus au titre des produits des services, 65 000 euros au titre des revenus des immeubles, 81 947 euros pour les remboursements de congés maladie du personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1.1% par rapport à 2018, après une progression de 2.8% en 2017. Cela est dû principalement à une diminution de la fiscalité professionnelle par rapport à 2018 après une augmentation non négligeable de 2017 à 2018.

# 2-3 Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de personnel – voir annexe 1 pour détail

Les charges de personnel représentent 2 958 831 euros (2 796 688 euros en 2018). Cette augmentation est due principalement au recrutement de nouveaux professeurs de l'école de musique, au personnel temporaire en complément de la médiathèque (reclassement temporaire d'une agent reconnu inapte à son poste à la piscine et emploi saisonnier), de chargés de mission développement économique, PCAET et politique de la ville, ainsi que l'évolution des carrières des agents.

# Charges à caractère général

Les charges à caractère général se montent à 735 276 euros (817 210 euros en 2018). La variation à la baisse est due principalement aux rétrocessions de compétences (portage des repas à domicile, voirie).

Autres dépenses de fonctionnement :

13 714 314 euros pour atténuation de charges (TEOM, attributions de compensation, FNGIR, FPIC et taxes de séjours).

750 329 euros de charges de gestion courante (subvention office de tourisme, participations PETR, syndicat mixte école de musique de Saulxures, indemnités des élus...).

123 840 de charges financières (atténuées de 47 641 euros par les remboursements des emprunts par l'ex CCVM).

Annuité à la

Les dépenses réelles de fonctionnement sont quasiment stables par rapport à 2018.

# 2-4 L'encours de dette du budget général :

Année	capital au 1er janvier 2019	Annuités	Intérêts	Amortissements	charge des communes ex CCVM	Solde CCPVM annuité
1	2	3	4	5	6	7
2019	4 261 637,43	583 832,64	124 844,82	458 987,80	223 847,30 €	359 985,34 €
2020	3 802 458,57	583 114,76	109 222,02	473 892,75	223 217,50 €	359 897,26 €
2021	3 328 370,65	571 391,68	93 129,37	478 262,31	216 295,69 €	355 095,99 €
2022	2 849 908,93	571 990,20	76 869,12	495 121,08	216 295,68 €	355 694,52 €
2023	2 354 584,13	530 599,47	60 217,58	470 381,89	192 323,35 €	338 276,12 €
2024	1 883 994,09	462 168,95	46 514,15	415 654,80	152 685,34 €	309 483,61 €
2025	1 478 150,77	422 484,30	34 158,82	388 325,48	129 621,80 €	292 862,50 €
2026	1 089 825,29	364 286,77	22 800,70	341 486,07	95 882,09 €	268 404,68 €
2027	748 339,22	255 924,07	13 062,28	242 861,79	95 882,15€	160 041,92 €
2028	505 477,43	182 385,40	7 597,62	174 787,78	74 420,11 €	107 965,29 €
2029	330 689,65	107 650,63	4 154,53	103 496,10	40 219,02 €	67 431,61 €

2030	227 193,55	45 546,82	2 940,87	42 605,95	16 512,01 €	29 034,81 €
2031	184 587,60	28 706,56	2 446,77	26 259,79	16 512,02 €	12 194,54 €
2032	158 327,81	28 706,56	2 077,20	26 629,36	16 512,01 €	12 194,55 €
2033	131 698,45	28 706,56	1 702,41	27 004,15	16 512,02 €	12 194,54 €
2034	104 694,30	28 706,56	1 322,37	27 384,19	16 512,02 €	12 194,54 €
2035	77 310,11	28 706,56	936,98	27 769,58	16 512,01 €	12 194,55 €
2036	49 540,53	28 706,56	546,15	28 160,41	16 512,02 €	12 194,54 €
2037	21 380,12	21 529,92	149,80	21 380,12	12 384,03 €	9 145,89 €

L'ensemble des prêts a été souscrit à taux fixe, hormis un emprunt à taux révisable (solde à rembourser 216 300 euros jusqu'en 2024). Il n'y a donc aucun emprunt à risques.

Les emprunts correspondant aux travaux rétrocédés aux Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales seront remboursés par celles-ci selon le détail ci-dessus (colonne 6).

# 2-5 Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2019 se sont décomposées comme suit :

- 749 365 euros d'excédent capitalisé
- 455 265 euros de subventions
- 112 174 euros de FCTVA
- 176 205 euros pour le remboursement du capital de l'emprunt par les communes ex CCVM
- 237 308 euros d'opérations d'ordre et patrimoniales (amortissements...)
- 373 747 euros d'excédent antérieur reporté
- 7672 euros d'avance de la part de la CAF pour les travaux du Relais des assistants maternels

# 2-6 Dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement 2019 :

- 458 987 euros de remboursement de capital d'emprunt
- 1 432 602 euros pour les opérations d'équipement (aménagement des berges, accessibilité piscine, participation travaux fibre optique, démarrage des travaux de la micro-crèche à Eloyes, acquisition des collections à la médiathèque, accès déchetterie Saint Nabord notamment)
- 53 589 euros d'opérations d'ordre (amortissements...)

# 3- Les budgets annexes :

# 3-1 Le budget annexe – ADS urbanisme

128 593,04
126 475,77
- 2 117,27
549,73
- 1567,54
-
1 452,00
1 452,00
16 403,51
17 855,51
-
17 855,51
1 567,54

Le budget 2020 de ce service sera construit sur les mêmes bases que celui de 2019.

# 3-2 Le budget annexe de la zone d'activités de la Croisette :

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement		15 482,92
Recettes de fonctionnement		-
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-	15 482,92
déficit antérieur reporté		
Résultat de fonctionnement	-	15 482,92
Dépenses d'investissement		313 298,20
Recettes d'investissement		176 599,92
résultat de l'année	-	136 698,28
Déficit antérieur reporté	-	94 825,70
Résultat d'investissement	-	231 523,98
RAR en dépenses		40 000,00
RAR en recettes		125 212,00
Solde des RAR		85 212,00
Besoin de financement de la section		
d'investissement		146 311,98
D001		231 523,98

D002	15 482,92

# L'encours de dette du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette

Année	Dette en capital au 1er janvier 2019	Annuités	Intérêts	Amortissements
2019	355 160,21	42 423,12	11 390,14	31 032,98
2020	324 127,23	42 423,12	10 337,65	32 085,47
2021	292 041,76	42 423,12	9 249,41	33 173,71
2022	258 868,05	42 423,12	8 124,32	34 298,80
2023	224 569,25	42 423,12	6 961,01	35 462,11
2024	189 107,14	42 423,12	5 758,27	36 664,85
2025	152 442,29	42 423,12	4 514,76	37 908,36
2026	114 533,93	42 423,12	3 229,05	39 194,07
2027	75 339,86	42 423,12	1 899,76	40 523,36
2028	34 816,50	35 351,71	535,21	34 816,50

# 3-3 Prévisions 2020 du budget de la zone d'activités :

Une régularisation sera opérée en 2020 entre le budget de la zone de la Croisette et le budget général afin d'y intégrer les réseaux communs (voirie, éclairage publics...) lorsque tous les travaux auront été payés. Cela permettra une mise au point par rapport à la TVA.

Bilan financier de l'opération d'aménagement :

Dépenses : Recettes :

Travaux : 193 680 € HT DETR 116 000 € MOE : 24 000 € HT CD88 58 000 €

Orange 1500 € HT ENEDIS 76 500 € HT

GRDF: 0 ou 281 000 € HT si non réalisation de la station

Coût pour CCPVM: 121 000 €HT ou 402 000 € HT si non réalisation de la station.

# 4- Indicateurs financiers 2019 et analyse financière

Budget général	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	19 458 860,00	19 239 535,00
Dépenses réelles de fonctionnement	18 260 560,50	18 291 074,56
MARGE BRUTE	1 198 299,50	948 460,44
Intérêts de la dette (net déduction CCVM)	85 877,67	76 198,82
EPARGNE Brute (CAF brute)	1 112 421,83	872 261,62
Remboursement dette en capital (net déduction CCVM)	273 546,82	282 781,90
EPARGNE NETTE (disponible)	838 875,01	589 479,72
Coefficient d'épargne (marge brute /RRF)	0,06	0,05
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,04	0,03

Taux d'endettement (intérêt + capital / RFF)	0,02	0,02
Rem dette en capital / CAF	0,25	0,32
Encours dette	4 261 637,00	3 802 458,57
Encours / CAF (avec dette CCVM)	3,83	4,36
Encours / CAF (sans dette CCVM)	1,40	1,61
Budget consolidé		
Recettes réelles de fonctionnement	19 706 619,14	19 366 010,77
Dépenses réelles de fonctionnement	18 407 154,20	18 433 380,02
MARGE BRUTE	1 299 464,94	932 630,75
Intérêts de la dette	98 285,83	87 588,96
EPARGNE Brute (CAF brute)	1 201 179,11	845 041,79
Remboursement dette en capital	303 561,78	313 814,88
EPARGNE NETTE (disponible)	897 617,33	531 226,91
Coefficient d'épargne (marge brute /RRF)	0,07	0,05
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,06	0,04
Taux d'endettement (intérêt + capital / RFF)	0,02	0,02
Rem dette en capital / CAF	0,25	0,37
Encours dette	4 616 797,00	4 126 585,57
Encours / CAF (avec dette CCVM)	3,84	4,88
Encours / CAF (sans dette CCVM)	1,55	2,03

# Définition des principaux ratios :

L'épargne nette : Une fois les emprunts remboursés, il reste un montant qui est l'épargne nette, qui est utilisée pour financer les nouveaux investissements.

Le taux d'épargne brut : Part des recettes réelles de fonctionnement non consommées par les dépenses réelles de fonctionnement.

L'encours de dette sur la capacité d'autofinancement : Durée théorique du nombre d'années nécessaires en remboursement de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait la totalité de son épargne.

# 5- Orientations budgétaires 2020 et évolutions pluriannuelles de la collectivité

# 5-1 La section de fonctionnement :

De nouvelles charges comptabilisées en 2019 se confirmeront en 2020 suite aux décisions prises par la Collectivité en 2018 et pour répondre aux obligations légales :

Le domaine économique est concerné avec la volonté de faire de l'attractivité du territoire une priorité : l'adhésion à l'Agence de développement économique, à l'agence d'urbanisme SCALEN, les subventions pour l'aide à l'immobilier d'entreprises (investissement), l'embauche d'un agent chargé de mission développement économique (60% en dépense nouvelle).

Le domaine touristique est également concerné avec le déploiement de la marque Vosges Secrètes.

La Communauté de Communes répond à ses obligations en lançant la démarche du PCAET (plan climat air énergie territorial).

La CCPVM a également acquis un nouveau bâtiment pour l'école de musique intercommunale qui va générer des charges de fonctionnement plus importantes.

Au niveau des charges de personnel, à noter les embauches du chargé de mission développement économique, du chargé de mission PCAET mutualisé avec la CCHV, les effets financiers du PPCR (revalorisation des indices de la fonction publique), des avancements d'échelon et de grades, du développement de l'école de musique intercommunale (avec la mise en place de nouvelles disciplines), la mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel), l'adhésion à l'organisme de protection sociale Plurelya pour 15 000 euros annuel. La prise de nouvelles compétences qui a généré l'embauche de nouveaux personnels et le « déploiement » de la CCPVM ne se sont pas accompagnés de recrutements complémentaires pour les services « ressources » qui sont aujourd'hui très contraints (1.10 personnes au service ressources humaines pour gérer 115 dossiers (personnel permanent, contractuels et élus), 1 personne au service comptabilité, 1.5 personnes au service technique, pas de direction générale adjointe...).

En ayant rétrocédé des compétences (voirie, portage des repas...), le coefficient d'intégration fiscale (CIF) base du calcul de la DGF, va diminuer, entrainant une baisse des dotations de l'Etat.

					%
					entre
					2017 et
		2 017	2 018	2 019	2019
TAXE D'HABITATION	I	5 004 452	5 100 878	5 210 161	3,95
TAXES FONCIERES					
	TFPB	1 179 633	1 209 966	1 224 625	3,67
	TFPNB	84 795	85 898	99 505	14,78
CFE		2 556 167	3 044 193	2 952 559	13,43
T. additionnelle à la	TFPNB	11 469	10 755	10 993	-4,33
CVAE	73112	1 787 885	2 015 871	1 976 050	9,52
TASCOM	73113	610 794	617 673	589 122	-3,68
IFER		225 298	229 287	233 207	3,39
Allocations compen	satrices	320 196	323 307	379 769	15,69
Prélèvement GIR		-573 103	-573 103	-573 103	0,00
solde du FPIC		130 163	136 144	-26 530	-390,63
DGF		2 330 736	2 286 890	2 220 644	-4,96
					,
		13 668 485	14 487 759	14 297 002	4,40

Ce tableau comparatif d'une partie des recettes de fonctionnement permet de constater que celles-ci évoluent très peu d'une manière globale, voire sont amenées à diminuer avec la réforme des dotations de l'Etat et la non éligibilité au FPIC. La capacité d'autofinancement risque de diminuer d'années en années. Suite à la fusion en 2017, des régularisations de fiscalité ont été opérées en 2018.

Ainsi, dès 2020, il conviendra d'étudier comment augmenter de manière substantielle les recettes de la collectivité par le biais de plusieurs leviers : l'augmentation de la fiscalité, et la réévaluation à la baisse des attributions de compensation versées aux communes si la tendance de la fiscalité économique est toujours à la baisse en 2020.

# 5-2 Les prévisions budgétaires d'investissement 2020 :

Les dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser 2019 se montent à 2 286 384 € (comprenant principalement la construction de la micro-crèche, le fonds de concours pour les communes de l'ancienne CCVM, l'aménagement des berges, l'aide pour le cinéma, les travaux dans le bâtiment AITHEX et dans les nouveaux locaux de l'école de musique intercommunale, les aménagements de l'étang du Villerain, le programme Habiter Mieux, l'accessibilité des bâtiments, les travaux sur le bâtiment siège de la Communauté de Communes).

En recettes, les restes à réaliser 2019 sont de 1 014 934 € (subventions pour la micro-crèche, l'aménagement des berges et le bâtiment d'AITHEX).

Les projets 2020 se monteraient à 1 500 000 € (dans la continuité des programmes engagés en 2019) :

- Seconde année de déploiement de la fibre optique
- Fin des travaux de la micro-crèche à Eloyes (ouverture prévue en septembre 2020)
- Travaux dans les bâtiments AITHEX et nouvelle école de musique
- Travaux dans les bâtiments intercommunaux (siège, médiathèque, piscines accessibilité et mises aux normes)
- Le programme Habiter Mieux 2020
- L'aménagement de l'étang du Villerain, et d'une barge sur la Moselotte
- L'aménagement du massif du Fossard
- Au niveau des acquisitions : les collections pour la médiathèque, instruments de musique, fourgon, équipements de matériel pour les piscines, bureaux, informatique et matériels divers.

# 6- Projections pluriannuelles et objectifs de contrôle des dépenses de fonctionnement :

Pour les programmes de travaux, des chantiers se dérouleront sur plusieurs années (le déploiement de la fibre optique de 2019 à 2023, les aménagements de berges, l'aménagement du massif du Fossard, la mise en réseau des espaces naturels sensibles, la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial....). De nouvelles orientations seront également définies suite au renouvellement du Conseil Communautaire en 2020.

L'autofinancement et les subventions seront privilégiés par rapport à l'emprunt pour financer la section d'investissement, d'où la nécessité de conserver des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

La Communauté de Communes a manqué de visibilité en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement avec les différentes rétrocessions et prises de compétences depuis sa naissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017. 2019 est une année «repère » avec la stabilisation de ses charges après les dernières rétrocessions de compétences de 2018.

La mutualisation des moyens et du personnel avec les communes pourrait être une piste pour gagner en efficience et dégager des économies.

Les objectifs sont de poursuivre activement le développement économique gage du dynamisme de notre territoire (entre autres, commercialisation de la zone d'activités de la Croisette, exploitation de la zone de la Bruche), poursuivre l'amélioration et le développement des services (convention territoriale globale, médiathèque, crèche, école de musique...), renforcer l'attractivité du territoire par le volet touristique (déploiement de la marque Vosges Secrètes), environnemental (mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, aménagement des berges...) et culturel (avec le projet de définition d'une politique culturelle globale pour le territoire).

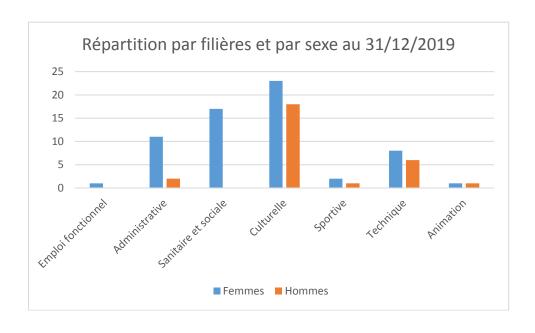
# Annexe 1 – selon décret 2016-841 du 24 juin 2016

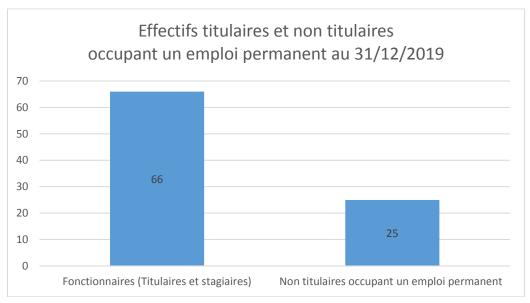
# Données synthétiques concernant le personnel de la Communauté de Communes – exercice 2019

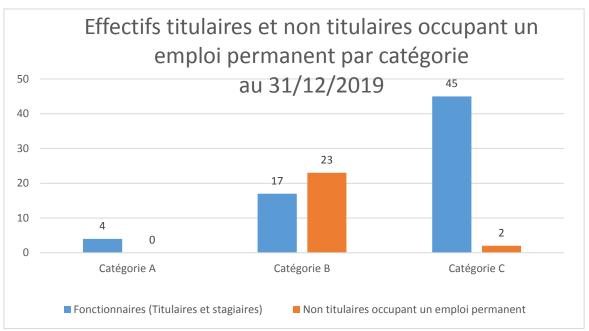
Durée effective du travail : 1607 heures (35 heures hebdomadaires)

Effectif au 31/12/2019	Age moyen	Nombre d'agent	ETP
Filière Administrative	44 ans	14	11.79
Filière Animation	52 ans	2	2
Filière culturelle	41 ans	41	27.60
Filière Sanitaire et Sociale	41 ans	17	16.6
Filière sportive	48 ans	3	3
Filière Technique	48 ans	14	11.32
Effectif total		91	72.31

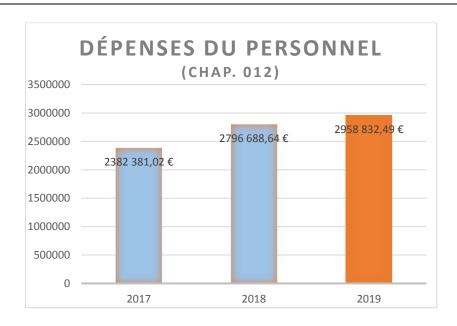
Age moyen de l'établissement : 44.5 ans







# Evolution de la masse salariale



	2019	2018
Traitement de base indiciaire	1 696 819.54 €	1 607 876.42 €
Supplément familial de traitement	18 808.91 €	18 794.95 €
Régime indemnitaire (RIFSEEP et autres primes)	197 096.20 €	154 326.62 €
Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	19 922.99 €	20 421.05 €
Nouvelle Bonification indiciaire	18 489.76 €	18 018.98 €
Heures supplémentaires et complémentaires	11 292.14 €	13 342.75 €
Remboursement de frais professionnels	8 580.93 €	8 284.44 €
Participation prévoyance et santé	12 261.51	9 761.02 €

# Annexe 2 – Rapport égalité hommes femmes

# **SOMMAIRE**

1 : Préambule	17
2 : Volet interne de la Communauté de Communes en matière d'égalité professionnel les femmes et les hommes	
A/ Répartition globale Femmes/Hommes	19
B/ Pyramide des âges Femmes/Hommes	19
C/ Effectifs par catégorie et filières	20
D/ Répartition des directrices/eurs et responsables de services	20
E/ Types d'emplois	21
F/ Promotion interne et avancement de grades par filières	21
G/ Salaires bruts / Catégories	22
H/ Temps de travail	22
3 : Elaboration d'un plan d'action égalité professionnelle	22

# 1: Préambule

Plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impactent les collectivités locales.

Les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont en particulier dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur l'orientation budgétaire.

En dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité femmes – hommes et en particulier du point de vue professionnel, les inégalités persistent : inégalités des salaires, accès aux responsabilités, temps partiels ...

Le Ministère des Droits des femmes a publié l'édition 2018 des chiffres-clés en matière d'égalité hommes-femmes, ils permettent de disposer de données spécifiques en la matière.

# **Quelques chiffres:**

**Taux d'activité en France** : 67,6% pour les femmes – 75,4% pour les hommes

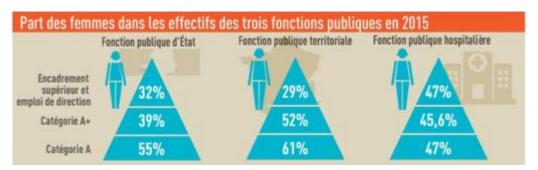
Temps partiel: 30,1% des femmes actives – 8,2% des hommes actifs

Salaire mensuel net moyen (pour un équivalent temps plein) : 1962 € pour les femmes, 2410

€ pour les hommes, soit un écart de salaires entre les femmes et les hommes, en 2014, de - 18,6%

**Des retraites plus faibles** : 1007 € pour les femmes, 1660 € pour les hommes, soit un écart de 653 €

# Les femmes sous représentées dans les emplois de direction :



# <u>Dans la Fonction Publique :</u>

En 2014, 62 % des agents de la fonction publique sont des femmes

55 % dans la fonction publique de l'État

61 % dans la fonction publique territoriale

78 % dans la fonction publique hospitalière

La fonction publique territoriale compte 61 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B et 61 % en catégorie C.

Les filières les plus féminisées dans la fonction publique territoriale sont les filières sociale et médico-sociale (9 femmes pour 10 agents), administrative (82 %), médico-technique (78 %) et animation (72 %). Les filières les moins féminisées sont les filières Incendie et secours (4,8 %), Sécurité - Police municipale (21 %).

# **Contexte local:**

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales compte 29 683 habitants (chiffres-clés INSEE 2015)

Evolution moyenne de la population en 2014 : -0.4 %

Le taux d'activité des 15 à 64 ans sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est de 73,3 %

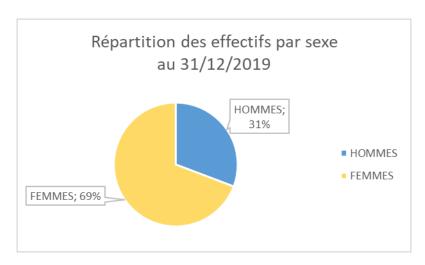
9 276 Hommes de 15 à 64 ans avec un taux d'activité de 77.6 %

9 220 Femmes de 15 à 64 ans avec un taux d'activité de 69 %

# <u>2</u> : Volet interne de la Communauté de Communes en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les chiffres présentés sont issus des données au 31/12/2019.

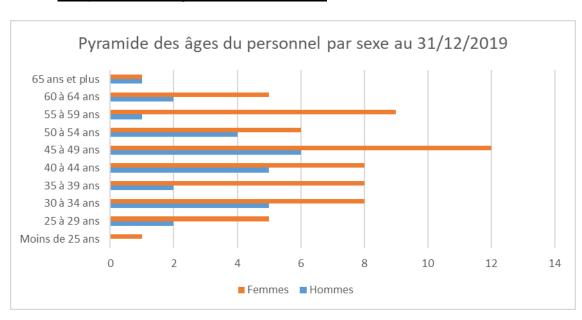
# A/ Répartition globale Femmes/Hommes



Globalement, les effectifs de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comptent 69 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (61.1 %).

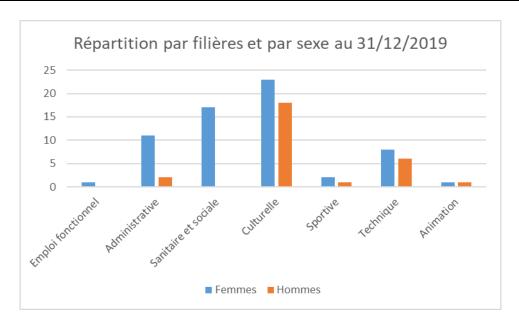
Répartition 2018 : 72 % de femmes et 28 % d'hommes

# B/ Pyramide des âges Femmes/Hommes



# C/ Effectifs par catégorie et filières

Catégorie statutaire	Filière statutaire	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
	Administrative	1	0	1	100%	0%
Catágorio A	Culturelle	1	0	1	100%	0%
Catégorie A	Sanitaire et sociale	1	0	1	100%	0%
	Emploi fonctionnel	1	0	1	100%	0%
Sous total Cat. A		4	0	4	100%	0%
	Administrative	1	0	1	100%	0%
Catégorie B	Culturelle	15	16	31	48 %	52 %
	Sanitaire et sociale	1	0	1	100%	0%
	Sportive	2	1	3	67%	33%
	Technique	1	2	3	33%	67%
Sous total Cat. B		20	20	40	50 %	50 %
	Administrative	9	1	10	90%	10%
	Culturelle	7	2	19	78 %	22 %
Catégorie C	Sanitaire et sociale	15	0	15	100%	0%
	Animation	1	1	2	50 %	50 %
	Technique	7	4	11	64 %	36 %
Sous total Cat. C		39	8	47	79 %	21%
TOTAL		63	28	91	69 %	31 %



# D/ Répartition des directrices/eurs et responsables de services

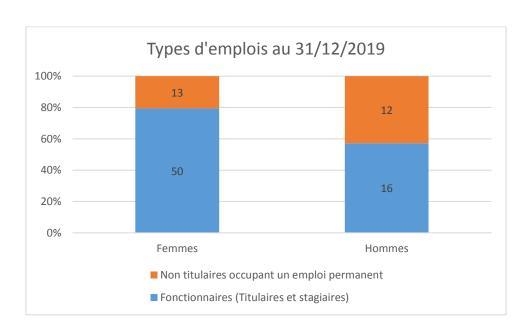
Directeurs et	Fammas	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Responsables de services	Femmes	nommes	Total	% remmes	% Hommes

Direction générale	1	0	1	100 %	0 %
Responsable de service (Crèche - Médiathèque - Ecole Musique - Urbanisme - RAM - Piscine - Technique)	4	3	7	57 %	43 %
Total	5	3	8	62 %	38 %

62 % des postes de direction sont tenus par des femmes.

# E/ Types d'emplois

Effectifs 31/12/2019	Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires (Titulaires et stagiaires)	50	16	66
Non titulaires occupant un emploi permanent	13	12	35
Total	63	28	91



# F/ Promotion interne et avancement de grades par filières

Promotion interne 2019	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Femmes	Hommes
Culturelle	1	0	0	1	1	0
Total	1	0	0	1	1	0

Avancements de grade 2019	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Femmes	Hommes
Administrative	0	0	1	1	1	0

Technique	0	0	1	1	0	1
Sanitaire et sociale	1	0	2	3	3	0
Total	1	0	4	5	4	1

# G/ Salaires bruts / Catégories

# Titulaires/Stagiaires - Temps plein

Salaires bruts mensuels moyens	Femmes	Hommes
Catégorie A	3 923 €	-
Catégorie B	2 451 €	2 496 €
Catégorie C	1 829 €	2 016 €
Toutes catégories confondues	2 115 €	2 256 €

# Contractuels - Temps plein

Salaires bruts mensuels moyens	Femmes	Hommes
Catégorie A	-	-
Catégorie B	1 839 €	1 812 €
Catégorie C	1 887 €	-
Toutes catégories confondues	1 847 €	1 812 €

# H/ Temps de travail

Temps de travail détaillé des emplois permanents	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Temps complet	40	15	55	72.7 %	27.3 %
Temps partiel	6		6	100%	0%
Temps non complet	17	13	30	56.7 %	43.3 %
	63	28	91	69.2 %	30.8 %

# 3 : Elaboration d'un plan d'action égalité professionnelle

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans.

L'élaboration du plan d'action nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'administration concernée, qui s'appuiera notamment sur ce présent rapport.

L'accord du 30 novembre 2018 prévoit que le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les comités techniques seront consultés sur le plan d'action et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

L'absence d'élaboration du plan d'action ou son non-renouvellement seront sanctionnés par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

# Annexe 3 – bilan sur la mutualisation

Chaque année, lors du rapport d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'un rapport au Conseil Communautaire.

### Le service « urbanisme »:

Suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) la Communauté de Communes a souhaité apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun « Urbanisme », dès le 1er Juin 2015, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

L'adhésion des communes à ce service commun Urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et les décisions en matière de police de l'urbanisme, qui restent de son seul ressort.

Le service commun Urbanisme est non seulement chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions, mais aussi de la mise en œuvre du SIG intercommunal et ultérieurement de suivi de l'élaboration du SCOT, et éventuellement du PLUi.

Ce service instruit donc les autorisations du droit des sols des 10 communes membres, mais aussi celles de 4 autres communes non membres de la Communauté de Communes : RUPT-SUR-MOSELLE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, LE THILLOT et LE MENIL.

Une convention spécifique à chaque commune précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours, le calcul du coût de la prestation annuelle facturée à chaque commune non membre et, pour les communes membres, au budget général de l'EPCI.

La mise en place de ce service a nécessité le recrutement de 3 agents : 2 instructeurs et une secrétaire à temps partiel (75%).

Le coût de ce service est retracé dans le budget annexe « Urbanisme ».

# Les conventions de mise à disposition :

Prévues à l'article L5211-4-1 du CGCT, elles supposent qu'une collectivité intervienne au profit d'une autre pour l'exercice de la compétence dont elle a la charge. Deux cas de figure sont prévus :

Ascendante : mise à disposition individuelle d'agents exerçant leurs fonctions pour partie dans un service concerné par un transfert de compétence qui ont refusé le transfert proposé (article L. 5211-4-1 l al. 4) + mise à disposition des services maintenus dans la commune en raison du caractère partiel du transfert de compétences (article L. 5211-4-1 l al. 1er et II) ;

Descendante : pour l'exercice des compétences communales, lorsqu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L. 5211-4-1 III).

Les communes mettent à disposition de la CCPVM des agents des services techniques, pour intervenir sur les bâtiments communautaires et les réseaux.

Dans le cadre de la médiathèque d'Eloyes, la Commune met à disposition un agent pour assurer l'accueil du public.

Pour cela, des conventions ont été signées avec les Communes qui prévoient le remboursement de frais par la CCPVM.

# Le réseau DGS et Secrétaires de Mairie :

Le réseau des Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de Mairie, mis en place en 2015 permet non seulement de travailler ensemble sur des sujets de mutualisation et sur l'exercice des compétences ; mais aussi, fort de l'expérience de chacun, apporter des réponses à des problématiques spécifiques rencontrées individuellement ou ensemble.

Il est le moteur d'une action de mise en commun de l'expertise et des savoir-faire qui pourrait être reproduite à l'échelle des différents corps de métier de la fonction publique du territoire.

# Mise en place d'un réseau ressources humaines (RH) :

Une première réunion a eu lieu en novembre 2019 pour mettre en place un réseau RH sur le territoire de la CCPVM. Ce réseau associe les personnels des ressources humaines des collectivités et les DGS pour travailler sur des thématiques communes pour plus d'efficience et une harmonisation des pratiques.

# La convention territoriale globale :

Les travaux de rédaction de la convention territoriale globale (CTG) ont été réalisés en 2018 pour aboutir à la signature le 15 janvier 2019. La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

La mise en œuvre de la CTG permettra une mutualisation des moyens, et du personnel sur le territoire dans le cadre des différentes politiques menées en direction des familles.

Les premières réunions ont eu lieu en 2019 et ont déjà permis une mise en réseau des partenaires, une meilleure interconnaissance de ceux-ci et des dispositifs.

Mutualisation d'un agent dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (plan climat air énergie territorial) :

Un agent a été recruté en mai 2019 pour mettre en œuvre le PCAET. Cet agent est mutualisé avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Il est présent à la CCPVM les lundis, mardis et en fin de semaine à la CCHV. Il travaille également en collaboration avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges qui est partenaire du marché passé avec un bureau d'études pour accompagner les 3 EPCI dans la démarche.

# Elaboration commune du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) :

Un travail en commun a été réalisé en 2019 pour rédiger le POCE qui est un contrat passé avec la Région Grand Est dans le domaine économique. Les partenaires sont : le PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées, et les 3 EPCI de son territoire. Les chargés de mission développement économique et les Directeurs des services se sont associés pour travailler sur ce dossier qui est en cours de validation dans les instances (fin 2019, début 2020).